Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251222-2023-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2023/67 RELATIF A DES PRESTATIONS D'ESSAIS ET DE CONTROLES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2025-369

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président du 18 septembre 2023 n°D2023-157 portant attribution du marché n°2023/67 relatif à des prestations d'essais et de contrôles des réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, à la société AUDOMAROISE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR RESEAU (SATER),*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché n°2023/67 relatif à des prestations d'essais et de contrôles des réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération du pays de Dreux a été conclu avec la société AUDOMAROISE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR RESEAU (SATER), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum annuel de commande de 10 000 €HT et avec un maximum de 65 000 €HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement deux (2) fois un an, soit 195 000 € HT maximum sur la totalité de sa durée de trois (3) ans,
Considérant que le montant maximum de la dernière période du marché va être atteint avant la fin du marché en raison de contraintes opérationnelles non prévisibles lors de la passation du marché,
Considérant qu'il convient dès lors d'augmenter le montant maximum initial de l'accord-cadre,
Considérant que cette modification entraîne une plus-value sur le montant maximum initial de l'accord-cadre de 9 700 € HT soit une augmentation de + 4,97 % par rapport au montant maximum initial de l'accord-cadre, portant le montant maximum à 204 700 € HT sur la durée totale de trois (3) ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/67 relatif à des prestations d'essais et de contrôles des réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, avec la société AUDOMAROISE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR RESEAU ayant pour objet d'augmenter le montant maximum initial de l'accord-cadre de 9 700 € HT soit une augmentation de + 4,97 % par rapport au montant maximum initial de l'accord-cadre, portant le montant maximum à 204 700 € HT sur la durée totale de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société AUDOMAROISE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR RESEAU, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 décembre 2025